

SODITECH

Société Anonyme
Au capital de 1.736.196 EUROS
Siège social : 1, bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA
RCS CANNES 403 798 168

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026 A 14h

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée sont les suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés qui font ressortir un chiffre d'affaires de 11.355.177,16€ et un bénéfice de 2.146.525,44€ €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 2.146.525,44€ au crédit du compte réserve légale à hauteur de 107.326,27 dont le solde passera de 14.794,47€ à 122.120,74 et le solde de 2.039.199,17€ au crédit du poste « Report à Nouveau » dont le solde passera de 17.348,18€ à 2.056.547,35€.

L'Assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que la convention, relative au contrat de travail de Madame Madenn CAILLE, conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie sans modification de la rémunération au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative aux modalités d'achats et de revente avec la société MADE FOR INSULATION dont Madame Madenn CAILLE est actionnaire majoritaire qui a été autorisée par le conseil d'administration du 28 mars 2025.

CINQUIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée, relative à la rémunération exceptionnelle versée à Madame Madenn CAILLE, autorisée par le conseil d'administration du 22 septembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.